Les Commissions Locales d'Activité Libérale en Hauts-de-France en 2019, 2020 et 2021

France Assos Santé Hauts-de-France a été alertée sur le dysfonctionnement des Commissions Locales d'Activité Libérale sur la région Hauts-de-France depuis plusieurs années.
Nous avons donc souhaité procéder à une enquête ayant pour objectifs de :

- **Donner la parole aux Représentants des Usagers de la région siégeant dans ces commissions ;**
- **Alerter les décideurs politiques et notamment l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.**

France Assos Santé Hauts-de-France se positionne, via cette enquête, dans ses missions de :

- **Défendre les droits des usagers ;**
- **Rendre audible la parole des représentants des usagers (RU) ;**
- **Etablir un plaidoyer sur l'amélioration de l'accès aux soins, du consentement et de l'information sur les coûts.**

L'enquête a été réalisée par des questionnaires informatiques du 23 novembre au 23 décembre 2021 et complétée d'un entretien réalisé le 28 janvier 2022 avec un représentant des usagers en Commission Locale d'Activité Libérale dans un établissement public de santé sur la Région Hauts-de-France.
Merci aux 11 Représentants des Usagers qui ont accepté de participer à cette enquête !

Qu'est-ce que la Commission d'Activité Libérale (CAL) ?

L'activité libérale dans les établissements publics de santé correspond à l'activité réalisée à titre « privé » par certains médecins hospitaliers au sein même de l'établissement.

Dans chaque établissement public de santé où s'exerce une activité libérale, une commission de l'activité libérale est chargée de veiller à la bonne application des dispositions législatives et réglementaires régissant cette activité ainsi qu'au respect des clauses des contrats d'activité libérale.

La commission régionale de l'activité libérale établit, quant à elle, périodiquement, le bilan régional de l'activité libérale des praticiens statutaires à temps plein.

Retrouvez plus d'informations : Fiche pratique Santé Info Droits : B.8 Exercice libéral de la médecine à l'hôpital

RU en CAL : une nomination floue en pratique

Article R6154-12 du Code de la santé publique
"Les membres de la commission de l'activité libérale sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé."

Article R6154-14 du Code de la santé publique
"Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans."

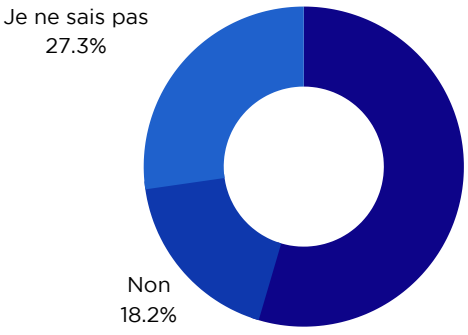

Votre nomination en tant que RU au sein de la CAL de votre établissement a-t-elle fait l'objet d'un arrêté par l'ARS ?

Pour les RU ayant répondu oui, les arrêtés datent de 2013, 2015 ou 2016 au plus tard

" Il y a plusieurs arrêtés à force on se mélange un petit peu. C'est la Commission des Usagers qui a proposé ma candidature, il y a au moins 5 ans. "

Un rythme de réunions aléatoire

Article R6154-14 du Code de la santé publique

"La commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est saisie par les autorités énumérées à l'article R6154-11 ou par un praticien."

A votre connaissance, à quelle fréquence la CAL de votre établissement s'est-elle réunie ...

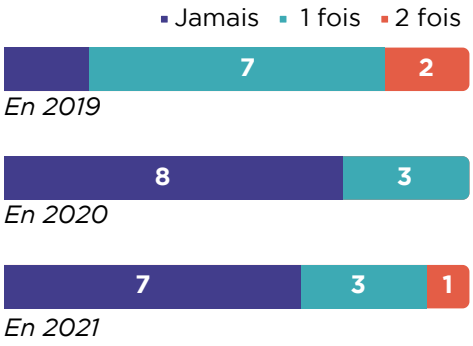

" La CAL travaille en huis-clos. Le Représentant des Usagers est un accessoire, il est inaudible lorsqu'il est invité exceptionnellement. "

" Une réunion par an n'est pas suffisante et elle est le plus souvent oubliée ... "

" L'inconvénient de la Commission d'Activité Libérale, c'est une commission qui va vite. Je me souviens d'une commission qui a duré une vingtaine de minutes, les médecins présents n'avaient pas forcément envie de rester longtemps donc ça a été bâclé. C'est une commission particulière, elle pourrait être plus riche. "

Un fonctionnement parfois opaque pour les RU

Article R6154-12 du Code de la santé publique

"En vue de préparer les séances et d'assurer le suivi des décisions, la commission désigne en son sein un bureau permanent composé de trois membres, dont son président, dès que 6% des praticiens ayant le droit statutaire d'exercer une activité libérale exercent une activité libérale dans l'établissement."

Avez-vous connaissance des éléments suivants dans votre établissement ?

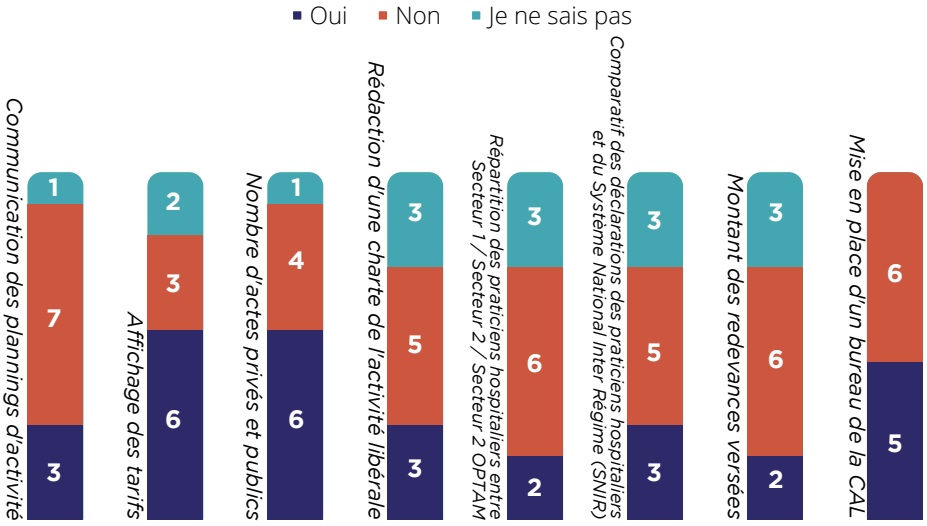

" Sujet tabou quand j'en parle en CDU "

" En CDU il y a une répartition plus équilibrée, en CAL c'est une majorité de médecins donc on sent qu'ils n'ont pas envie que ça dure longtemps. C'est un défaut que je trouve à cette commission, c'est qu'elle n'est peut-être pas suffisamment formalisée. "

" La CAL n'a pas accès aux contrats d'activité libérale. La CPAM [...] ne fournit pas les SNIR (système national inter régime) mais une "activité globale" agrégeant, pour chaque acte, libéral et public, ce qui rend impossible la comparaison avec les donnée du CH. De plus, ces données CPAM ne nous parviennent qu'une fois par an et jamais avant novembre de l'année suivant l'exercice à vérifier. Je doute que la redevance inclue bien les dépassements. "

Le rapport annuel : production et communication questionnées

Article R6154-11 du Code de la santé publique

"V.-La commission établit chaque année un rapport sur l'ensemble des conditions dans lesquelles s'exerce cette activité libérale au sein d'établissement [...]. Le rapport est communiqué, pour information, à la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance, à la commission des usagers, au directeur de l'établissement et au directeur général de l'agence régionale de santé."

" Le rapport annuel n'a pas été à l'ARS car la charte de l'activité libérale doit être présentée en CME et Conseil de Surveillance. "

A votre connaissance, la CAL de votre établissement a-t-elle produit un rapport annuel en ...

... 2019 ?

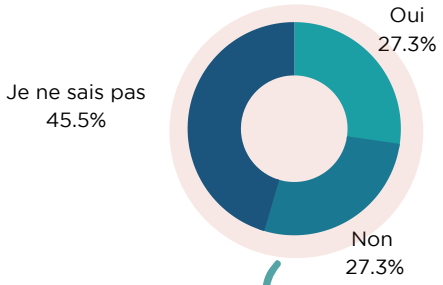

... 2020 ?

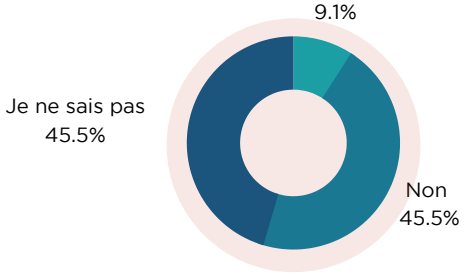

... 2021 ?

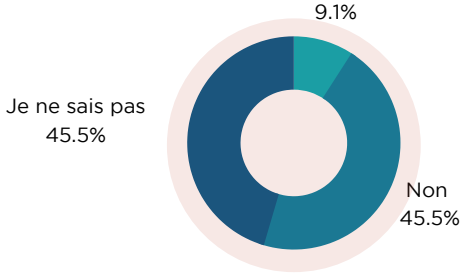

Si oui, le rapport annuel de la CAL a-t-il été partagé en CDU ?

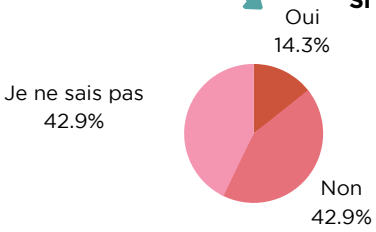

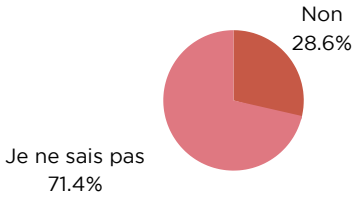

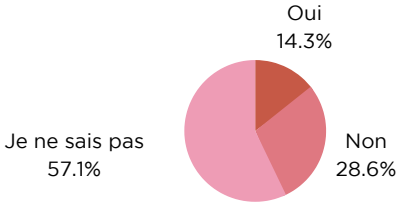

Conclusions de France Assos Santé Hauts-de-France

" Deux réunions (une par semestre serait certainement plus productive car cela permettrait par exemple d'informer les praticiens sur leur pratique afin de respecter les textes et le pourcentage d'actes privés/ publics et ainsi de pouvoir rectifier les six mois suivants. "

A la lumière de ces chiffres et témoignages, France Assos Santé Hauts-de-France rappelle qu'il est nécessaire que :

- **l'Agence Régionale de Santé s'assure que tous les Représentants des Usagers en Commission Locale d'Activité Libérale fassent l'objet d'un arrêté de nomination datant de moins de 3 ans ;**
- **l'Agence Régionale de Santé suive le fonctionnement effectif des Commission Locale d'Activité Libérale à travers la vérification de la tenue des réunions au moins une fois par an, de la présence de tous les membres lors de cette réunion, de l'obtention par les membres de tous les éléments nécessaires à l'exercice de leur mandat et de la production du rapport annuel.**

Afin d'améliorer la démocratie sanitaire et le contrôle de l'activité libérale en établissement de santé public, France Assos Santé Hauts-de-France préconise :

- **un meilleur encadrement du statut de la Commission Locale d'Activité Libérale en prenant exemple sur la Commission des Usagers (nombre de Représentants des Usagers et nombre minimal de réunions annuelles).**

Ces conclusions et préconisations s'appliquent aussi à la Commission Régionale d'Activité Libérale qui souffre des mêmes dysfonctionnements que les Commissions Locales d'Activité Libérale (arrêtés de nomination obsolètes et nombre de réunion minimum annuel non respecté).

66 Millions d'Impatients

www.66millionsdimpatients.org

Le site porte-parole des patients impatients, outils d'information pour mieux s'y retrouver dans le système de santé.

Santé Info Droit – 01 53 62 40 30

Ligne d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h
Mardi et jeudi : 14h-20h

www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

Nous contacter

France Assos Santé Hauts-de-France
03.66.32.18.88
10 rue Baptiste Monnoyer 59000 LILLE
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Président
Pierre-Marie LEBRUN
03.66.32.18.88
hauts-de-france@france-assos-sante.org

Coordinatrice régionale
Aurélie CASSARIN-GRAND
03.66.32.18.88/ 06.25.47.08.09
acassarin-grand@france-assos-sante.org

Chargée de gestion administrative
Amélie LAROCHE
03.66.32.18.88
alaroche@france-assos-sante.org

Chargés de mission
Maureen POLLART
03.66.32.18.88 / 06.42.60.00.44
mpollart@france-assos-sante.org

Clément BAILLEUL
03.66.32.18.88 / 07.56.34.09.08
cbailleul@france-assos-sante.org

France Assos Santé
La voix des usagers
Hauts-de-France

Suivez-nous sur